



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le

5 MARS 2015

Référence : 14/850/TRANSMISPREF
Vos réf. : DREAL/SBEP/DBT/BG/2014-381
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

Mr. LE PREFET
Préfecture de la Corse du sud
20188 AJACCIO CEDEX

**Bordereau de transmission au Préfet
d'un avis du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant
sur une (des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis du Conseil national de la protection de la nature sur la demande d'autorisation ci-après. Pour me permettre de fournir un compte-rendu au dit Conseil, je vous remercie de me faire parvenir une copie de votre décision.

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	SAS LDP IMMOBILIERE
Nom du (ou des) mandataire(s)	Didier PIETRI
Adresse	Borivali
Code postal-Commune	20146 SOTTA

Activité demandée : ARRACHAGE-REIMPLANTATION-
2015-2016

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Porto-Vecchio	
Adresse	CORSE DU SUD	

Spécimen : LES ESPECES VEGETALES

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Serapias parviflora</i> <i>Serapias neglecta</i> <i>Kickxia commutata</i>	Serapias à petites fleurs Serapias négligé Linaire grecque	171 pieds 4 pieds >100 pieds	Aménagement d'une zone commerciale sur la commune de Porto-Vecchio

L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire

Jacques WINTERGERST

Copie à : DREAL Corse
service Biodiversité, Eau et Paysage
(division biodiversité terrestre)
19, cours Napoléon CS 10 006
20180 AJACCIO CEDEX 9

- 6/11/2005

N° 0660

Ajaccio le		S.A.D	INFO
DIR			
DIR Adj			
Adj DIR			
MCR			
SG			
SRET			
SBEP	X	⇒ DBT	
SLADD			
SICP			
Sec DIR			
Signalé			Délat de réponse
DIR.	DIR Adj.	Adj Dir.	

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 31 octobre 2014

Monsieur Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN

Référence : 14/850/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	SAS LDP IMMOBILIERE
Nom du (ou des) mandataire(s)	Didier PIETRI
Adresse	Borivali
Code postal-Commune	20146 SOTTA

Activité demandée : ARRACHAGE-REIMPLANTATION - 2015-2016

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Porto-Vecchio	
Adresse	CORSE DU SUD	

Spécimen : LES ESPECES VEGETALES

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Serapias parviflora</i>	Serapias à petites fleurs	171 pieds	Aménagement d'une zone commerciale sur la commune de Porto-Vecchio
<i>Serapias neglecta</i>	Serapias négligé	4 pieds	
<i>Kickxia commutata</i>	Linaire grecque	>100 pieds	

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 16 février 2015

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 31 octobre 2014

Monsieur Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN

Référence : 14/850/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus des espèces végétales protégées au niveau national *Kickxia commutata*, *Serapias neglecta* et *S. parviflora* pour l'aménagement, par la S.A.S. LDP IMMOBILIER, d'une zone commerciale sur la commune de Porto-Vecchio (2A), **sous conditions** :

- (1) de la mise en œuvre des mesures de réduction d'impact (limitation de l'emprise du projet, suivi du chantier par un écologue, balisage des stations d'espèces protégées pouvant être évitées, phasage des travaux, mesures préventives contre les espèces exotiques envahissantes) proposées dans le dossier, afin de limiter au strict minimum les impacts directs et indirects des travaux sur les populations des espèces végétales protégées ainsi que d'autres espèces patrimoniales présentes,
- (2) de l'acquisition et de la protection réglementaire par APPB, au titre des mesures compensatoires, d'une zone de 12 ha où les espèces végétales protégées impactées (*K. commutata* et *S. parviflora*) sont présentes, dont la gestion devra être confiée à un organisme à compétence reconnue dans ce type d'activités (CEN, Conservatoire du Littoral...), avec mise en place d'un plan de gestion conservatoire pérenne qui devra être validé pour la flore et les habitats par le CBN de Corse,
- (3) de la réalisation, au printemps 2015, d'une expertise floristique complémentaire, en présence du CBN de Corse, afin d'attester la présence ou non sur la zone du projet de l'espèce protégée *Serapias neglecta* et, si sa présence est confirmée, de la réalisation d'une transplantation expérimentale, dans la zone de compensation, des pieds de l'espèce pouvant être impactés, en partenariat avec le CBNC,
- (4) de la mise en place d'un suivi de la dynamique des espèces végétales protégées présentes, et éventuellement celle déplacée, ainsi que de leurs habitats pendant une période minimale de 10 ans, tous les ans pendant les 5 premières années, puis à T+7 et à T+10, avec modification éventuelle des modalités de la gestion conservatoire en cas d'évolution défavorable des populations des espèces protégées et de leurs habitats,
- (5) de la transmission régulière des résultats des suivis à la DREAL Corse, au CBN de Corse, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 16 février 2015

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN